LEPLATRE SA	**CONSIGNE DE DEPOUSSIERAGE PAR BALAYAGE OU SOUFLETTE**	Indice 1 Novembre 2012

Les opérations de dépoussiérage seront effectuées au moyen d'aspirateurs.

L'UTILISATION DU BALAI ET DE LA SOUFFLETTE POUR LE DEPOUSSIERAGE DES SILOS DOIT RESTER UTE OPERATION EXCEPTIONNELLE ET SOUMISE A DES REGLES DE SECURITE STRICTES.

Pendant ces opérations, les installations de manutention et de travail du grain seront arrêtées, et toute intervention d'entretien dans les armoires électriques ou de réparation par point chaud sur les installations sera interdite.

L'utilisation du balai doit se faire par petits mouvements en proscrivant les mouvements brusques. La poussière sera balayée par des mouvements en tirant vers l'opérateur, et non pas en poussant. On évitera ainsi de former des petits nuages de poussières dans l'atmosphère.

Les opérations de balayage seront effectuées en évitant au maximum la mise en suspension des poussières. En cas de besoin, une légère humidification des poussières au moyen d'eau et d'un pulvérisateur permettra de limiter sensiblement les envols.

L'utilisation de la soufflette est limitée aux endroits difficiles d'accès ou au nettoyage des systèmes d'aération et de refroidissements des moteurs de manutention.

Toute opération de soufflage se fera obligatoirement en fin de journée après arrêt complet de toutes les installations, afin que la poussière remise en suspension puisse se redéposer hors activité du silo.

Cette opération sera suivie le lendemain par une deuxième phase obligatoire d'aspiration de la poussière déposée, à l'aide d'aspirateur dans la mesure du possible.

PS : A noter que le nettoyage des abords des fosses de réception concerne des grains répandus sur le sol, dans un lieu ouvert sur l'extérieur, et n'est donc pas assimilé à du nettoyage de poussière.

En raison du risque d'incendie et d'explosion, une attention particulière sera portée à la présence de poussière dans les installations du site.

Les dépôts de poussière sur le sol ne doivent pas être supérieurs à 50 g/m².

Des repères peuvent être peints sur le sol des lieux les plus exposés aux poussières. La limite admissible d'empoussièrement est atteinte lorsque les repères ne sont plus visibles.

CECI ENCLENCHE UN NETTOYAGE IMMEDIAT DES LIEUX

Le nettoyage de la poussière sera effectué au moins une fois par an avant la période de la moisson.

La poussière sera enlevée régulièrement et en fonction des périodes d'activité du site, sur les zones entourant les fosses de réception, et sur les différents niveaux du silo. Les accumulations de poussière seront éliminées également sur les superstructures et les éléments constituants des installations.

Les opérations de dépoussiérage seront effectuées au moyen d'aspirateurs, de préférence à des balais. Pendant ces opérations, les installations de manutention et de travail du grain seront arrêtées, et toute intervention d'entretien ou de réparation sur les installations sera interdite.

Les dépôts de poussière seront particulièrement surveillés sur les organes en mouvement (roulements, paliers ...) ainsi que sur les grilles de ventilation et les corps des moteurs électriques.

SILOS A AUTORISATION

L'utilisation des repères au sol est obligatoire.
Chaque contrôle ou action de nettoyage sera consigné sur le document «Fiche de contrôle de la propreté»

MESURES PARTICULIERES

.....

.....

.....

.....

.....